

## **Eutelsat Communications**

Exercice clos le 30 juin 2011

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés  
et rapport des commissaires aux comptes, établi en application de  
l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du  
président du conseil d'administration de la société Eutelsat  
Communications**

MAZARS

ERNST & YOUNG et Autres

## **Eutelsat Communications**

Exercice clos le 30 juin 2011

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**MAZARS**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri-Regnault  
92400 Courbevoie  
S.A. au capital de € 8.320.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG et Autres**  
41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine Cedex  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Eutelsat Communications**

Exercice clos le 30 juin 2011

### **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Eutelsat Communications, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme précisé dans la note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés, la direction de votre société est conduite à effectuer des jugements et des estimations significatifs conduisant à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent.

Les estimations comptables et les jugements significatifs susceptibles d'une justification de nos appréciations sont les suivants :

- Comme indiqué dans la note 4.7 de l'annexe, votre société revoit chaque année les durées de vie économique résiduelles de ses satellites en orbite, en se fondant à la fois sur leur utilisation prévue et sur l'évaluation technique de leur durée de vie. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues.
- Comme indiqué dans la note 4.8 de l'annexe, les valeurs comptables des actifs à long terme, qui comprennent notamment les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les satellites et les participations mises en équivalence, font l'objet de tests de dépréciation. Votre société compare la valeur comptable de ces actifs à leur valeur recouvrable estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Nous avons apprécié le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les plans d'affaires et des évaluations qui en résultent.
- Comme précisé dans la note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés, votre société a exercé son jugement sur les litiges tels que décrits dans la note 27.4 des comptes. Nous avons apprécié le caractère raisonnable de ce jugement.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 29 juillet 2011

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Isabelle Massa

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Yves Jégourel